



MIF II: La régulation des marchés financiers de matières premières

Le dispositif de déclaration et de publication des positions

Haroun BOUCHETA

Réunion d'information AMAFI – Intercéréales - Terres Univia

15 décembre 2017 – Auditorium Euronext

Association française des marchés financiers

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE ET DE LA FINANCE

Les grandes lignes

1. Objectifs

- Pour l'application des limites de positions et du rapport hebdomadaire d'Euronext (« COT report »)...
- ...les positions « listées » et « OTC » de chaque bénéficiaire final seront agrégées par l'AMF

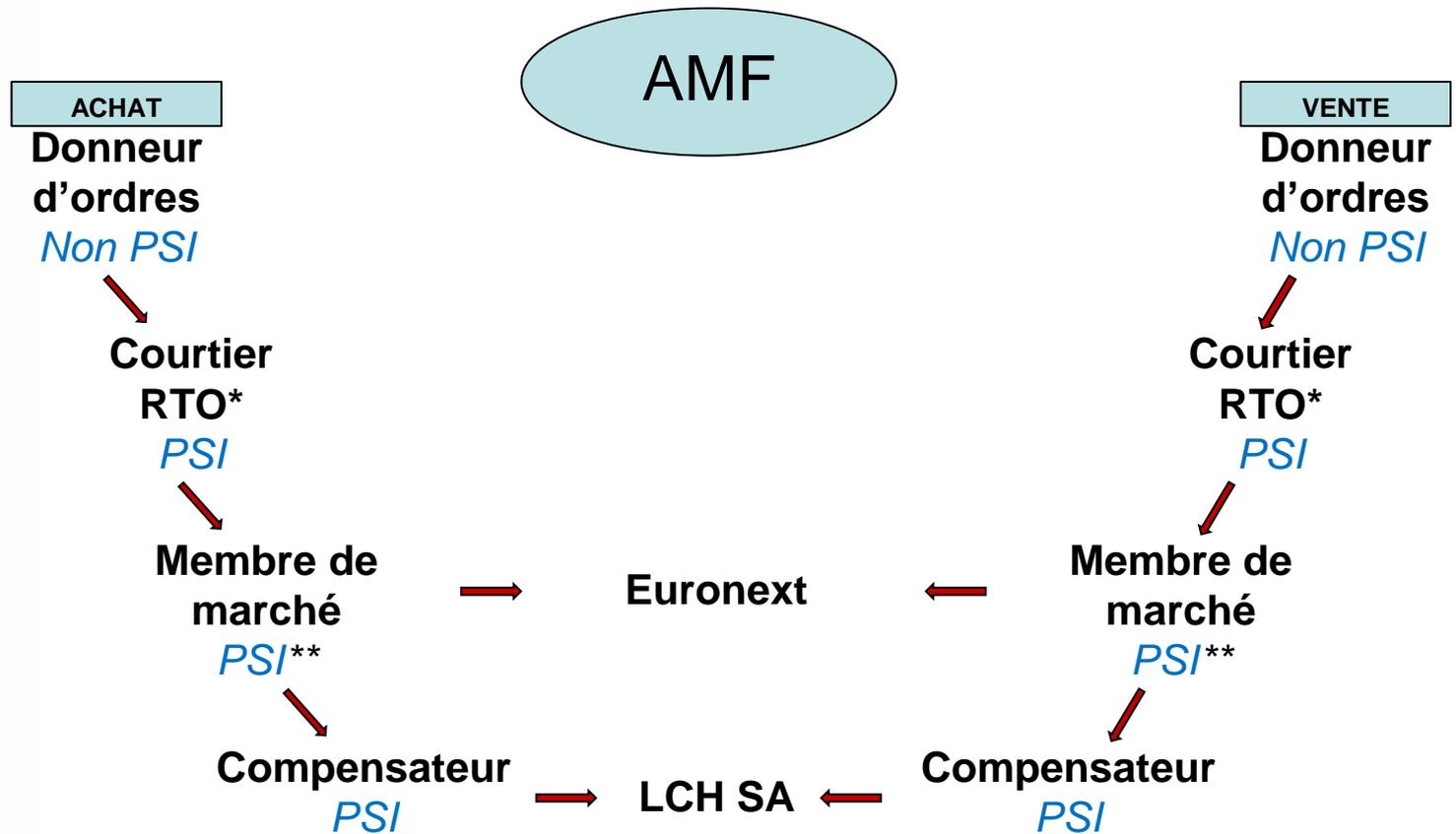
2. Modalités

- Différents acteurs de la chaîne vont être mis à contribution
- Distinction entre les positions prises à titre de couverture d'opérations commerciales et les autres (« spec »)
- Déclaration des positions brutes (spécificité MATIF)

3. Enjeux

- Utilisation efficace par les régulateurs
- Pertinence du dispositif de limites de positions
- Fidélité du « COT report » à la réalité des pratiques de couverture

Bref rappel du processus de marché



Quelles déclarations et publications?

1. Sur le marché « listé » (MATIF)

- **A la charge des membres de marché (PSI généralement) uniquement**
- **Qui exactement? Le membre de marché (« executing broker ») ou l'adhérent compensateur (« clearing broker »)?**
 - * MIF II vise les membres de marché MAIS lorsque les membres de marché sont aussi compensateurs, c'est le PSI en sa qualité de compensateur qui déclarera car lui seul à la vue sur les « positions »
- **Quoi exactement?**
 - * Déclaration quotidienne par le PSI au marché (Euronext) du détail de ses positions sur ce marché ainsi que celles de ses clients, et des clients de ses clients...jusqu'au « client final »
 - * Un PSI qui ne fait que de la RTO n'est pas soumis à l'obligation de déclaration mais doit transmettre au membre de marché l'identification du client

Quelles déclarations et publications?

- **A la charge du marché (Euronext)**
- **Déclaration quotidienne à l'AMF** du détail des positions détenues par chaque PSI et ses clients
- **Publication du rapport hebdomadaire** pour les positions agrégées détenues par les différentes catégories de détenteurs de positions (équivalent du US « COT »)
 - 5 catégories d'acteurs
 - Distinction entre les financiers et les non financiers
 - Distinction entre les positions de couverture et les autres positions (« spec »)

Quelles déclarations et publications?

2. Sur l'OTC

- **A la charge des PSI uniquement**
- **A la condition de négocier des contrats OTC économiquement équivalents (critères stricts)...**
- Dans cette seule hypothèse, obligation de déclaration quotidienne à l'AMF par le PSI du détail de ses positions OTCEE, ainsi que celles de ses clients, et des clients de ses clients, jusqu'au « client final »

Remarque: pour les positions prises sur le marché « listé » ou en OTC, certains prestataires privés peuvent proposer des services de déclaration

Quelques précisions utiles 1/2

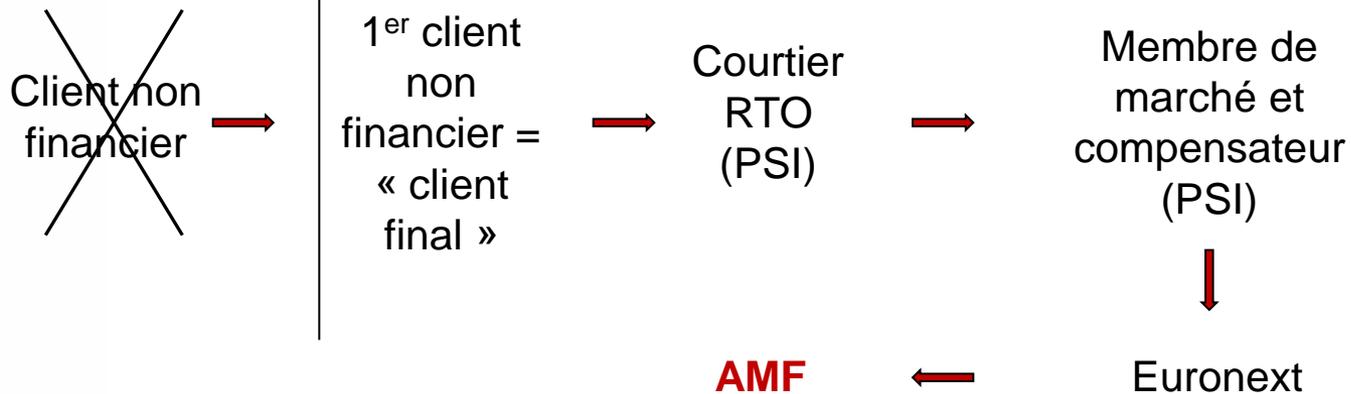
- **Que vise-t-on par « client final »?**
= 1^{er} client non financier de la chaîne
- **Doivent être déclarées les positions de quelle entité?**
= la déclaration des positions est effectuée au niveau du détenteur du LEI (Legal Entity Identifier - valable 1 an, demandez à l'INSEE!)
- **A quel moment effectuer la déclaration?**
= Dès qu'une position est prise!
- **Qui est responsable de la déclaration et de sa véracité?**
= la déclaration est effectuée par le PSI mais la responsabilité de la véracité (de la nature) de celle-ci repose sur le détenteur de la position

Quelques précisions utiles 2/2

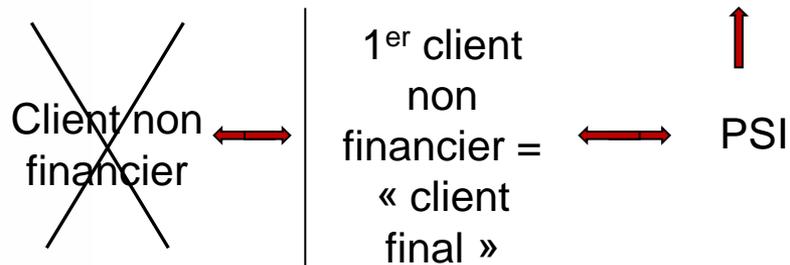
- **Les non PSI doivent-ils obligatoirement demander à l'AMF une exemption de couverture pour pouvoir déclarer tout ou partie de leurs positions en tant que couverture?**
= il n'y a pas d'obligation de demander une exemption de couverture à l'AMF si le non PSI pense qu'il ne dépassera pas la limite de positions
- **Mais, dans ce cas, les non PSI doivent-ils prendre la peine de qualifier leurs positions de couverture (ou non)?**
= il est obligatoire, dans la déclaration, de qualifier la nature des positions. Le client peut définir en amont avec son PSI une politique de qualification (utilisation de comptes spécifiques, déclaration directe sur la nature etc.)
- **Que se passe-t-il si le non PSI n'a pas indiqué à son PSI la nature de ses positions?**
= à défaut d'information sur la nature de la position, le PSI qualifiera celle-ci en non couverture (« spec »)

Rappel de la chaîne de déclaration

Sur le MATIF



En OTC



Merci de votre attention!